

D 30931/1-9

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES

# Commune de GRIEGES



agence  
de l'eau

rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES

### SOMMAIRE

---

<i>Sommaire</i>	2
<i>Introduction</i>	5
<i>I/ Etat des lieux : organisation, matériels, produits et locaux de stockage</i>	6
I-1/ Les moyens humains	6
I-2/ Les locaux de stockage	6
I-3/ Le matériel utilisé	Erreur ! Signet non défini.
I-4/ Produits utilisés	7
<i>II/ Etat des lieux : cartographie des zones désherbées</i>	9
II-1/ Recueil et organisation des données	9
II-2/ Enseignements, remarques	9
<i>III/ Préconisations, perspectives</i>	11
III-1/ Préconisations à court terme	11
III-2/ Préconisations à moyen et long terme	11
III-3/ Animation et suivi	12

## INTRODUCTION

---

La réduction des pollutions diffuses d'origine phytosanitaires est un enjeu majeur du territoire du bassin versant de la Veyle.

C'est dans cette optique qu'a été réalisé le présent Plan de Désherbage de la Commune de Buellas.

Cette démarche propose de diagnostiquer l'ensemble des pratiques de désherbage de la commune à des fins d'amélioration. L'objectif est d'optimiser au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'en limiter la perte dans le milieu, tout en tenant compte des exigences communales en matière de qualité de travail, de l'organisation du travail des employés communaux, et des risques d'exposition de la population.

La mise en place d'une telle démarche, coordonnée par un agent extérieur, en l'occurrence le SM2V, a nécessité une participation active de la commune, tant de la part des élus que de l'équipe technique.

Le présent document, résultat de cette démarche, s'articule autour de 3 parties principales :

- Une première partie détaille les produits et le matériel utilisés, ainsi que les locaux de stockage, et propose des premières pistes d'amélioration.
- Une seconde partie cartographie les zones désherbées, en les hiérarchisant par niveau de risque et en détaillant les pratiques
- Une troisième et dernière partie propose un programme pluriannuel de modifications progressives des pratiques de désherbage, en formulant des propositions basées sur le diagnostic effectué précédemment.

Ce Plan de Désherbage fera l'objet d'un suivi régulier, afin de déterminer si, au vu de l'expérience acquise, certaines orientations doivent être modifiées, et, le cas échéant, d'effectuer les remises à jour.

I/ ETAT DES LIEUX : ORGANISATION, MATERIELS, PRODUITS ET LOCAUX DE STOCKAGE

**Préambule : rappels réglementaires**

L'article L.203.2 du Code du Travail mentionne :

« I – Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...

II – Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

a – Eviter les risques

b – Evaluer des risques qui ne peuvent pas être évités

c – Combattre les risques à la source

d – Adapter le travail à l'homme

e – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

f – remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

g – Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants

h – prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

i – Donner les instructions appropriées au travailleur

**I-1/ Les moyens humains**

**I-2/ Matériel et stockage**

Les produits phytosanitaires sont stockés dans une pièce du local technique de la commune. Ce local est fermé à clef possède une aération passive et est pourvu d'un bac de rétention suffisant pour retenir le volume de produits stockés.

L'équipe technique dispose de deux pulvérisateurs :

- Un pulvérisateur de 200 L utilisé pour les grandes surfaces monté sur tracteur
- Un pulvérisateur à dos de 16 litres.

Ces deux équipements ont 3 ans et sont en bon état de fonctionnement. Ils font par ailleurs l'objet d'un étalonnage et d'un changement de buse régulier.

En ce qui concerne les équipements individuels de protection, les équipes disposent de l'ensemble des équipements disponibles pour les activités désherbage : gants, bottes, masque et combinaison. Les employés témoignent par ailleurs de la bonne et régulière utilisation de ces équipements.

**Pistes d'amélioration :**

- Ne pas stocker le masque à gaz dans le local phytosanitaire

**I-3/ Produits utilisés**

Le tableau ci-dessous détaille les principales caractéristiques des produits actuellement utilisés par l'équipe technique. Les points suivants sont vérifiés :

- Le produit concerné doit être homologué pour l'usage prévu
- On privilégiera les produits à action systémique foliaire exclusivement. En effet, les matières actives à action antigerminative et à action systémique racinaire sont à proscrire, en raison de la proportion importante de surfaces imperméables concernées par les activités de désherbage communal d'une part, et par la trop grande précision requise pour l'utilisation de ce type de produit.
- On veillera à choisir des produits présentant le minimum de risque pour l'utilisateur et l'environnement. On évitera ainsi les produits dont les phrases de risques signalent des risques de nature cancérogènes et/ou irréversibles (série des R40), ainsi que ceux présentant un risque pour les milieux aquatiques et la faune associée (R51, R52, AQUA, POIS)

<i>Spécialité commerciale</i>	<i>Matière active</i>	<i>Mode d'action</i>	<i>Homologation</i>	<i>Phrase de risque</i>	<i>Remarques</i>
TERSOL Ecovert	Glyphosate (se d'isopropylamine 360 g/L)	Systémique foliaire	Parc et allées	AQUA	
TERSOL DG7	Dichlobenil (6,75 %)	Systémique racinaire, antigerminatif	Parc et allées	AQUA	Matière active retirée de la vente. Utilisation interdite à partir du 18/03/2010.
KIDWAY 5LT	Oxadiazon (200g.l), diflufenican (15 g/l), glyphosate (148 g/l)	Contact, systémique racinaire, systémique foliaire	Parc et allées	R50/53, Dangereux pour l'environnement	Désherbant dit « total », le plus efficace selon les employés
FONGYS DUO	Bifenthrine (2g/l), myclobutanil (7,5 g/l)	Insecticide / fongicide	Parties aériennes des arbres et arbustes	AQUA	Utilisation très ponctuelle

Tous ces produits sont utilisés à **dose homologuée**.

En 2009, les services ont utilisés environ 1 bidon (5L) de Tersol Ecovert, 20 L de Kidway et 25 kg de Tersol DG7, utilisé exclusivement pour le désherbage du cimetière.

**Pistes d'amélioration :**

- Attention à la suppression d'homologation du dichlobenil.

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES

- Dans la mesure du possible, essayer de remplacer l'utilisation du KIDWAY 5LT (contenant plusieurs molécules dont certaines à forte rémanence) par l'utilisation du seul glyphosate.
- Au moment de l'application du glyphosate, essayer de travailler à volume constant mais à concentration moindre (donc en-deçà de la dose homologuée). Tester sur de petites surfaces dans un premier temps puis étendre au-delà si l'essai est concluant.

## II/ ETAT DES LIEUX : CARTOGRAPHIE DES ZONES DESHERBEES

### II-1/ Recueil et organisation des données

Les cartographies des pratiques de désherbage de la commune de Buellas ont été établies suite à une visite de terrain réalisée le 16 septembre 2009, en présence de l'employé communal chargé du désherbage.

L'ensemble des zones faisant l'objet d'un désherbage chimique réalisé par l'équipe technique communal ont été recensées et cartographiées à l'aide d'un logiciel SIG. Les informations suivantes ont été introduites dans la base de données :

Surface de la zone désherbées : cette surface est calculée par le logiciel cartographique

« Risque eau » : la zone traitée est considérée comme sensible du point de vue de la pollution des eaux si elle remplit un ou plusieurs des critères suivants :

- Présence d'un fossé, bief ou cours d'eau à proximité de la zone traitée (moins de 5 mètres)
- Présence d'un collecteur d'eau pluviale à proximité (moins de 5 mètres)
- Surface désherbé imperméable

« Risque population » : la zone traitée est considérée comme présentant des risques sanitaires pour la population si elle est communément fréquentée

Les facteurs « risque eau » et « risque population » sont représentés sur les cartes figurant en Annexe 1 du présent document.

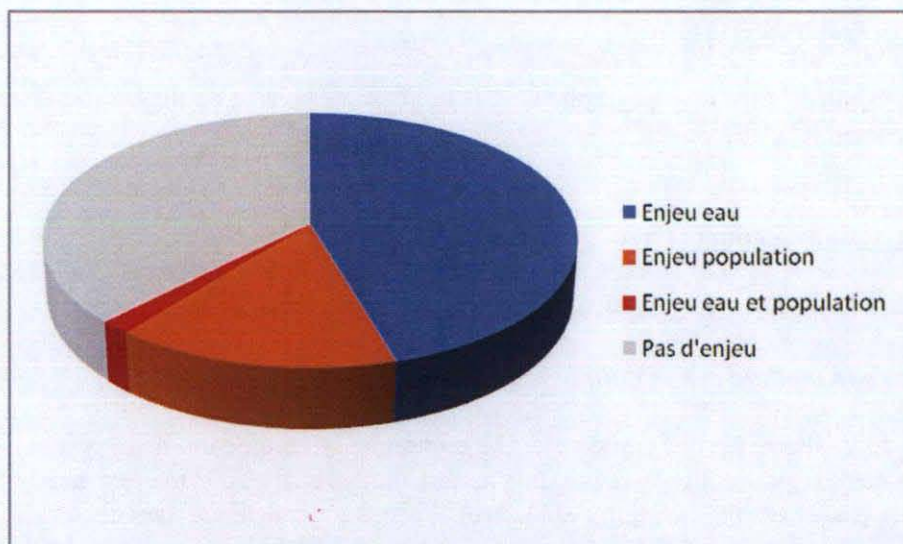
Fréquence de traitement : le nombre de passage annuel sur chaque zone désherbée est relevé. Ceci nous permet de calculer et de cartographier la quantité de produit épandue par unité de surface, ou pression phytosanitaire.

### II-2/ Enseignements, remarques

L'état des lieux réalisé et cartographié indique que la **surface désherbée totale** sur la commune de Grièges peut être évaluée à 1,2 ha. L'essentiel de cette surface est en effet constitué de zones de forme linéaire (trottoirs, bords de route...), dont il est difficile d'évaluer avec précision la surface soumise au désherbage. Pour les besoins de présent document, il a été admis que largeur de traitement de ces zones était de 2 mètres.

La cartographie des zones désherbées figure en annexe de ce document.

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES



Le désherbage appliqué sur ces surfaces est, à de rares exceptions, le même partout : un passage dit « total », à l'aide du Kidway 5LT appliqué à dose homologuée sur l'ensemble de la surface à désherber. Ce premier traitement effectué au printemps est suivi, au besoin et plus tard dans l'année, par une application ponctuelle dite « de rattrapage » de Tersol Ecovert (glyphosate).

Les surfaces concernées par l'enjeu « population » sont les terrains de sport et les environs de la mairie et de l'église.

La plupart des zones présentant un enjeu « eau » sont les bords de trottoirs, souvent imperméable, et à proximité immédiate du caniveau de bord de route.

### En résumé :

- **Le total de surface désherbée s'élève à 1,2 ha environ**
- **Toutes ces surfaces présentent un risque lié à la pollution de l'eau, et près des ¾ sont régulièrement fréquentée par le public**
- **Les pratiques de désherbage sont homogènes sur l'ensemble des ces surfaces, et font appel à l'utilisation successive de 2 produits**

### **III/ PRECONISATIONS, PERSPECTIVES**

---

Les préconisations présentées dans ce paragraphe sont élaborées sur la base du diagnostic des pratiques exposé en paragraphe II/.

#### **III-1/ Préconisations à court terme**

Ces préconisations sont réalisables dès la prochaine campagne de désherbage.

- ***Changement de la matière active utilisée***

En ce qui concerne le désherbage des trottoirs de la commune, l'emploi du Kidway peut paraître disproportionné, en particulier à cause de l'action du diflufenicanil, matière active absorbée par la tige des adventices avant et après leur levée. La persistance dans le sol de cette molécule est par ailleurs importante. Or les trottoirs sont habituellement des surfaces peu ou prou imperméables et peu infestées. Il donc peut être préconisé a minima l'utilisation du Tersol Ecovert (ne contenant que du glyphosate), en lieu et place du Kidway (contenant du glyphosate entre autres matières actives). Le désherbage thermique (voir plus loin) peut également constituer une alternative.

- ***Enregistrement des pratiques de désherbage***

Un simple cahier stipulant la date, le lieu de la zone désherbée ainsi que le produit utilisé sera suffisant. Par ailleurs, on veillera à évaluer annuellement la quantité de produits phytosanitaires utilisés pendant l'année. Cette évaluation sera indispensable pour pouvoir juger l'évolution des pratiques, dont l'objectif premier sera la diminution de la quantité de produit utilisée.

#### **III-2/ Préconisations à moyen et long terme**

Il s'agit de propositions plus étendues et réalisables dans un délai plus important (3 ans ou plus), car nécessitant un investissement (désherbage thermique), ou nécessitant la mise en place d'une concertation avec les riverains (modification du revêtement des trottoirs).

Les principes généraux de ces préconisations sont les suivants :

- Réduction de la surface à désherber, par exemple par végétalisation.
- Lorsque le premier principe n'est pas applicable : recherche d'une solution alternative au désherbage chimique : désherbage thermique, manuel ou mécanique, paillage...

#### ***Végétalisation des surfaces :***

---

Aucune surface ne semble pouvoir être enherbée à court terme. Cependant, il sera porté à connaissance des élus et employés communaux que l'enherbement des surfaces désherbées demeure le meilleur moyen de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du désherbage communal.

*Techniques alternatives : désherbage thermique*

---

Les trottoirs, qui constituent l'essentiel des surfaces désherbées à enjeu « eau » peuvent faire l'objet d'un désherbage thermique. En effet, il s'agit le plus souvent de surfaces peu infestées, imperméables et de faible largeur. Ce matériel pourrait être testé une année sur un linéaire « test » (100 mètres environ) afin que les employés se familiarisent avec son utilisation et les contraintes inhérentes à ce type de matériel. Son usage pourra être étendu les années suivantes, s'il donne satisfaction.

Une carte figurant les surfaces pouvant faire l'objet d'un désherbage thermique figure en annexe du présent document.

**III-3/ Animation et suivi**

Les ouvriers communaux en charge du désherbage devront remplir régulièrement des fiches d'enregistrement des pratiques et effectuer un suivi des quantités de produit utilisé.

Le SM2V prendra régulièrement contact avec les élus et l'équipe technique de la commune afin de prendre connaissance des retours d'expérience, et de réactualiser le présent document.

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE GRIEGES

### ANNEXES

---

- Carte des zones désherbées et risques associés
- Carte d'utilisation du désherbeur thermique

- Risque "eau"
- Risque "eau + population"
- Pas de risques particuliers
- Risque "population"



Placette Croix Rouge

Passage de l'eau

Trottoirs La Place

Cimetière

Allee presbytère

local haïmas

mairie église

Centre ville trottoir

Chemin des trottoirs

Trottoirs "Pépinière"

Trottoirs "Les Papes"

terrain de sport

Trottoirs Treys-Bady

0 75 150  
Mètres

